

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE210

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'élaboration de cette cartographie inclut les acteurs nationaux et locaux qui apportent leur expertise dans la définition des critères du risque incendie et la qualification du niveau du risque. Elle est accessible gratuitement sous forme dématérialisée, sur un portail commun national et doit être actualisée régulièrement en vue d'établir une alerte en cas de risque d'incendie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'instar du risque inondation, le risque incendie doit être qualifié et évalué selon des critères spécifiques, et ceci avec la plus grande précision territoriale possible. A cette fin, de nombreux acteurs nationaux (ONF, INRAE, IGN, etc.) ou locaux (SIS, DFCI, propriétaires forestiers, naturalistes de terrain, etc.) doivent être sollicités pour la production d'un système d'information géographique complet et régulièrement mis à jour. Son accessibilité par son format électronique permettra à toutes et tous d'identifier les zones à risques pour les projets de long terme d'aménagement du territoire, comme pour leur usage quotidien de la nature à plus court terme. Cet outil pourra appuyer l'établissement de la météo des forêts par Météo France, et annoncée par le Gouvernement.